

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Hor zirenak / présents : Sabine Etcheverry, Chantal Echevertz, Maité Oxarango, Anne Marie Darguy, Karine Perez, Kattalin Duhalde, Samuel Biscay, Frédéric Hernandez, Philippe Mongabure, Hervé Parachou, Ramuntxo Oteiza, Patrick Barneche et Arño Gastambide,

Bilkurara ezin etorria jakinarazia / excusés : Virginie Sabaloue, Koxe Barbier

1. Elections sénatoriales 2023 : désignation des délégués et de leurs suppléants

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Mr le Maire fait par des deux listes se présentant :

- Titulaires : Hervé Parachou, Maite Oxarango et Arño Gastambide
- Suppléants : Chantal Echevertz, Virginie Sabaloue, Frédéric Hernandez

Les deux listes ont été choisies à l'unanimité

2. Avance remboursable budget lotissement Landaluxia

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que des avances remboursables ont déjà été effectuées pour un montant total de 60 000€. Les travaux de viabilisation sur le lotissement Landaluxia suivent leurs cours, le budget du lotissement a donc un besoin de financement de 50 000€.

Le budget général dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour avancer cette somme. Proposition de consentir une avance remboursable de 50 000 € au budget annexe lotissement « Landaluxia ». Cette avance sera remboursée au fur et à mesure des disponibilités dégagées par la vente des lots.

Accord du conseil municipal

3. Délibération fin enquête Etxexuriko bidea

Suite de la prise en considération, par délibération en date du 31 mai 2022, d'une proposition d'élargissement de la voie Etxexuriko bidea, une enquête publique a eu lieu par Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 25 juillet 2022.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il convient d'élargir la voie communale dite Etxexuriko bidea afin de sécuriser cet endroit qui sera à l'avenir plus fréquenté avec l'aménagement du lotissement ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ; Proposition d'acquérir 296 m2 au prix de 0.80 € le m2.

Accord du conseil municipal

4. Reversement aux agents des sommes perçues du FIPHFP en remboursement d'avance de frais

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition pour l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Proposition de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

C'est le cas d'un agent de la commune pour la pose d'un appareil auditif, il bénéficiera de cette transitant par le budget de la commune.

5. Participation à l'opération d'autoconsommation collective sur le pôle d'Hasparren (IZINDAR)

Mr le Maire fait part de la lettre d'engagement proposée par l'association Izipindar

Nous devons confirmer notre intérêt pour participer au projet d'autoconsommation collective d'énergie renouvelable sur les 11 communes du pôle de HASPARREN. Ce projet réduira non seulement notre impact environnemental, mais aussi nous permettra de réaliser des économies sur notre facture d'électricité. Conscient que la mise en place d'un tel projet implique un engagement de chaque participant. Je vous propose un engagement qui deviendra effectif à la prise de part sociale dans la SCIC qui sera prochainement créée,

En tant que Commune, nous pourrions nous engager à être acteur :

- comme producteur et faire installer les équipements nécessaires ou mettre à disposition de la SCIC des toits communaux pour l'installation de centrales photovoltaïques, dont les modalités (Bail, contrat d'usage, production ACI, production ACC, ...) seront définies après étude spécifique et personnalisée.
- ou comme consommateur (fonction des règles qui seront choisies et décidées au sein de la SCIC) et donc consommera l'électricité produite sur place avant d'en acheter auprès du réseau public.
- comme investisseur dans la SCIC pour réaliser des installations et aidera à trouver d'autres financeurs pour couvrir les coûts d'investissements et à la gestion du projet, ainsi qu'au coût des équipements.
- Ou être deux ou les trois des rôles cités précédemment – producteur, consommateur, investisseur.
- Respecter les règles et les décisions prises par le groupe de participants pour assurer le bon fonctionnement du projet

- Aider à la communication en participant par exemple à la diffusion des informations sur le projet.

L'association avait rencontré précédemment des membres du conseil municipal afin d'expliquer au mieux leur volonté.

Les présents en prennent acte et nous font part de leur sentiment favorable au suivi des activités de l'association qui a comme principal objectif la promotion de la pose et de l'utilisation des panneaux photovoltaïques dans un état d'esprit collectif.

Accord du conseil pour que Mr le Maire signe la lettre d'engagement.

6. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Proposition de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique. en tant que référent déontologue élus locaux.

Accord du Conseil municipal

7. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Proposition de créer un emploi non permanent d'adjoint technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité (entretien Hardoia).

Proposition de recruter Mr Gehexan MARTINON pour une période de trois semaines au mois de juin/juillet.

Accord du Conseil municipal

8. Rétrocession à la commune par l'EPFL Pays Basque des terrains Etcheverry Dezest

En date du 4 novembre 2015, l'EPFL Pays Basque a acquis les terrains « Etcheverry Dezest » au prix de 128 661€, une durée de portage de 8 années avait été fixée.

La Commune a lancé les travaux de viabilisation des terrains « Etcheverry Dezest », cadastrés section B 792, B 1429 et B 1494 pour la réalisation de lots à bâtir.

A cet effet, il soumet à l'assemblée la promesse d'achat à intervenir entre la Commune et l'EPFL Pays Basque portant sur les parcelles B 792, B 1429 et B 1494, d'une surface de 4 884 m², Sur ce prix de 128 661€, la commune a déjà versée au titre du portage du bien la somme de 114 614.79€. Pour le solde, soit la somme de 14 046.21€, elle sera versée le jour de la signature de l'acte.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la promesse d'achat entre l'EPFL Pays Basque et la commune ainsi que l'acte d'acquisition et toutes les pièces y afférentes.

Questions diverses

- Remplacement d'Audrey Ipuy...le processus est en cours, le choix sera rapidement fait.
- Affiches du centenaire : elles seront posées après les fêtes en collaboration avec l'association de Pelote Abarratia qui a choisi les personnes qui apparaissent.
- Etude DENCI : la commission s'est réunie et les premières priorités fixées, un rendez-vous a été pris avec le syndicat de l'eau et le SDIS afin de finaliser les besoins urgents et les endroits à retenir.
- Apéritif des villageois : rendez-vous à tous le dimanche midi des fêtes pour l'apéritif musical offert aux villageois.
- Rando Xarnegu : l'itinéraire prévue et les demandes d'autorisations nous sont parvenues, juste ce vendredi. Des questions se posent sur la pertinence de type d'activités et le nombre de participants. C'est vrai que nos pare feux sont ainsi nettoyés et qu'il est préférable de déclarer ses activités plutôt que les subir. Un contact sera pris avec les autres communes concernées et bien sûr avec l'ONF.

La séance est levée à 20h15....

Arño Gastambide

